Demande d'autorisation de survol du Parc national des Ecrins

à adresser par courrier électronique 5 jours francs avant la date du survol : **autorisation@ecrins-parcnational.fr**

Demandeur (société hélicoptère)	HDF 04.76.77.00.50 / 06.09.24.57.80
Aéronef (type couleur immatriculation)	AS 350 B3 F-GSOE BLEU ET BLANC
Bénéficiaire (nom + téléphone)	GARDIEN / FFCAM

Date des rotations	Aire de départ	Aire d'arrivée	Nombre de rotations pour			Description des rotations
			Ravitaillement	Travaux – équipements	Transport Passagers	
29/03/2022	LA BERARDE	refuge du Promontoire	3		1	RAVITAILLEMENT + PAX
.....		refuge de l 'aigle			2	montée et descente de personnel
		refuge chatelleret	1			wc chimique
						COPIE aux secteurs OISANS et BRIANCONNAIS

Prescriptions réglementaires (modalité 19 de la charte du Parc national des Ecrins) :

pour le refuge de l'Aigle :

Survoler en évitant de passer à proximité des aires d'aigles connues. Voir carte jointe.

☐ Compte rendu obligatoire par émail (sous 5 jours) : indiquez le numéro d'autorisation et détaillez les survols réalisés

Toute modification de cette autorisation (date de vol, rotations, etc.) est subordonnée à l'accord du Parc national

Autorisation ☒ accordée ☐ refusée

N° **142 / 2022**

Suivi par : Corine Bourgeois

à Gap, le **28/03 / 2022**

Le Directeur,

Pierre COMMENVILLE
Directeur du Parc national des Ecrins